

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N° 2026 F 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 avril 2026 s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : GASSER Anne-Laure, CASAGRANDE Serge, FRANCIS Stéphane.

Pouvoirs : de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

F.18

Adoption de l'attribution de compensation pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°D-204-027 du Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération en date du 15 février 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val de Garonne Agglomération est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté d'agglomération.

Le rapport détaillant le calcul des charges transférées est approuvé par les membres de la CLECT, statuant à la majorité simple de ses membres.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est transmis sans délai à chaque commune membre de la communauté, en vue de son approbation par le Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

L'évaluation entérinée par le rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (art 1609 nonies C IV du CGI), c'est-à-dire par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Lors de sa réunion du 5 mars 2026, la CLECT a abordé le point relatif à l'attribution de compensation 2026 et la comptabilisation des charges liées à de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Le rapport approuvé par la CLECT a été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Marmande pour l'année 2026 à 3 227 068,71 euros et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

De plus, la Commune de Marmande s'engage à verser à Val de Garonne Agglomération pour l'année 2026, une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 39 782,41 euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- Approuve** le montant de l'attribution de compensation de la commune de Marmande pour l'année 2026 qui s'élèvera à 3 227 068,71 euros ;
- Décide** de verser à Val de Garonne Agglomération une attribution de compensation d'investissement de 39 782,41 euros ;
- Précise** que ces montants seront révisés pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Précise** que le montant de l'AC de fonctionnement sera versé mensuellement et par douzième afin de permettre une meilleure gestion de trésorerie de la Commune de Marmande et de Val de Garonne Agglomération ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance
Karen NOSMAS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

